

Vœu présenté par Audrey Lebeau-Livé
et les élus du groupe « Un nouveau souffle pour le 14eme »

relatif à l'accessibilité des aires de jeux dans le 14eme

Considérant que la loi sur l'accessibilité de 2005 qui oblige les établissements recevant du public à permettre à tous d'accéder à leur établissement, concerne également les IOP (Installations ouvertes au public) depuis plus de 20 ans.

Considérant que de nombreuses familles se trouvent confrontées à un manque d'infrastructures adaptées permettant aux enfants en situation de handicap de jouer, d'interagir et de s'épanouir pleinement dans l'espace public.

Considérant que le jeu constitue un droit fondamental de l'enfant et un vecteur essentiel de développement, de socialisation et de vivre-ensemble.

Considérant que les aires de jeux inclusives sont des espaces de jeu spécialement conçus pour accueillir tous les enfants, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales.

Considérant que ces aires de jeux visent à créer un environnement où chaque enfant peut jouer, interagir et s'épanouir ensemble. Ces aires de jeux intègrent des équipements adaptés qui répondent aux besoins variés des enfants, y compris ceux ayant des handicaps moteurs, sensoriels ou intellectuels.

Attendu que le 14eme compte 17 aires de jeux pour les enfants.

Attendu que la ville de Paris classe les aires de jeux selon leurs niveaux d'inclusivité soit :

- Au niveau 4, l'aire de jeux est exemplaire en matière d'inclusivité.
- Au niveau 3, plus de la moitié des jeux sont inclusifs.
- Au niveau 2, les jeux inclusifs peuvent représenter jusqu'à la moitié des jeux à disposition
- Au niveau 1, l'aire de jeux offre au moins un jeu inclusif.
- Au niveau 0, il n'y a pas encore de jeux inclusifs.

Attendu que le 14eme ne compte que 3 squares de niveau 3 ou 4 c'est-à-dire où les jeux sont accessibles à au moins 50%

Comment garantir que chaque enfant, quel que soit son handicap, puisse jouer librement ? L'accessibilité des aires de jeux est une obligation légale et un levier d'inclusion sociale. C'est aujourd'hui cela doit être une priorité pour nos petits Quatorziens afin de permettre la mise en œuvre effective des principes de solidarité et de non-discrimination. Au-delà d'une obligation légale, l'accessibilité favorise l'inclusion, le bien-être et l'épanouissement de tous les enfants.

Le groupe « Un nouveau souffle pour le 14eme » propose que le conseil d'arrondissement émette le vœu suivant :

- Ø **Que la mairie du 14eme fasse évoluer un des squares du 14eme pour disposer d'une aire de jeux 100% accessible**, second square de niveau 4 en termes d'accessibilité, comprenant des sanitaires et des tables de pique-nique accessibles,
- Ø Que cette aire intègre, pour la première fois, des structures pédagogiques et ludiques permettant de sensibiliser tous les enfants au handicap (par exemple : découverte du braille) ;
- Ø Que la Mairie du 14eme élabore un **plan d'amélioration de l'accessibilité** des aires de jeux du 14^e, visant notamment à faire évoluer les 7 aires actuellement de niveau 1 (soit avec un seul jeu accessible) vers le niveau 2 au cours de la mandature,
- Ø Que la Mairie **associe les écoles** avoisinantes via son conseil d'école, les centre de loisirs et les enfants utilisateurs potentiels pour le choix des équipements ludiques,
- Ø Que la mairie **implique dans ces démarches les associations** et les structures d'accueil d'enfants en situation de handicap du quartier,
- Ø Que la mairie du 14ème **transmette également cet agenda au conseil local du handicap et sollicite son avis**,
- Ø Que l'ensemble des situations de handicap soient prises en compte dans ces différentes démarches (accessibilité physique, accessibilité visuelle, accessibilité auditive,)
- Ø Que la mise en place d'aires de jeux plus inclusives, repose sur des principes d'accessibilité universelle (sols adaptés, équipements sensoriels, structures accessibles en fauteuil roulant, signalétique appropriée, etc.), afin de favoriser la mixité, de lutter contre l'isolement et de promouvoir une ville plus juste et accueillante.